

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-21

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-8 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à son Maire notamment en ce qui concerne les marchés publics,

Vu l'attribution du lot n°3 : véhicules du marché public n°22.06 relatif aux assurances,

Considérant la nécessité d'ajouter au parc le véhicule de type DACIA DUSTER acquis,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°4 relatif au lot 3 : flotte automobile, du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la Ville de Leforest, permettant l'ajout du véhicule repris supra au parc automobile à compter du 04/04/2025. Le montant de prime sera proratisé pour l'année et d'un montant annuel de 172.16 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 27 mars 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL.

